

La représentation familiale au sein des instances

Un levier pour améliorer la condition de vie des familles



L'UDAF et la représentation familiale

La représentation familiale constitue une mission essentielle confiée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) Art. L211-1 à L211-14. Elle repose sur des principes fondamentaux :

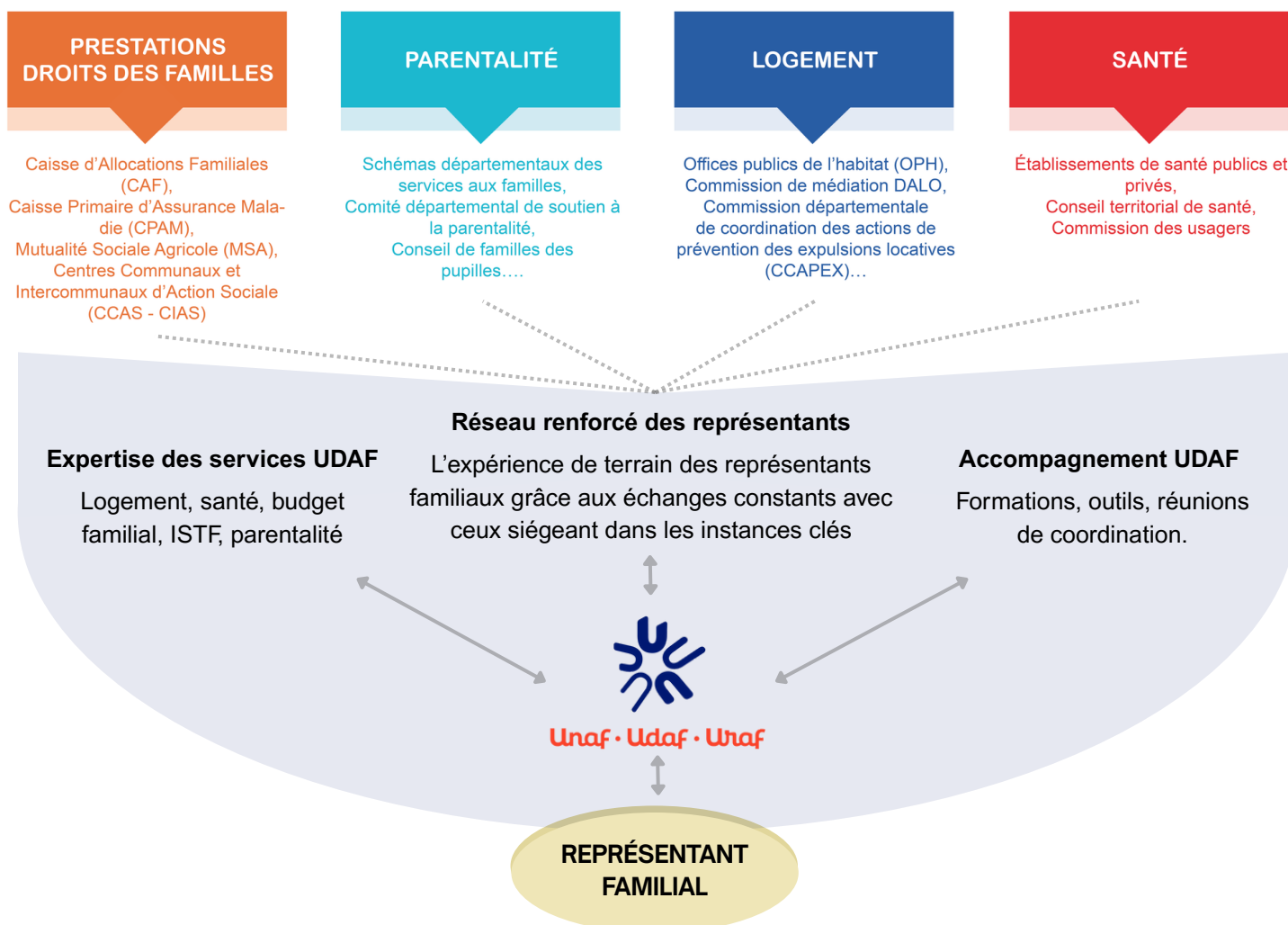
- **Intérêt général familial** : défendre toutes les familles sans distinction.
- **Neutralité et indépendance** : garantir une parole objective.
- **Diversité familiale** : représenter la pluralité des situations.



Le représentant familial est le porte-parole officiel des familles du département. Il exprime leurs préoccupations et contribue à une meilleure compréhension des réalités de terrain, afin d'éclairer les décisions des acteurs publics.

L'UDAF et le représentant familial

Le représentant familial s'appuie sur l'UDAF, ainsi que sur tout le réseau familial, qui lui fournit formation, soutien et expertise. Il est pleinement intégré dans un réseau structuré et solidaire.



Cette mise en réseau permet au représentant familial d'avoir une connaissance transversale et actualisée des dispositifs essentiels aux familles : logement, santé, droits sociaux.

L'UDAF et l'entité qui accueille le représentant

INTÉRÊTS POUR LA STRUCTURE ACCUEILLANTE

- ✓ Une vision de terrain
- ✓ Expertise de la vie des familles
- ✓ Contribution éclairée aux travaux de l'instance
- ✓ Lecture sociale concrète des réalités familiales

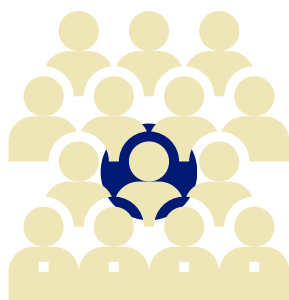
L'UDAF entretient un lien régulier avec les entités accueillant des représentants familiaux (CCAS, CIAS, commissions, instances de suivi). Elle évalue avec elles la qualité de la représentation, le niveau d'implication du représentant et l'adéquation de sa mission aux besoins locaux – un véritable suivi continu, comparable à un service après-mission.

Elle veille aussi au respect des règles **éthiques et déontologiques** : impartialité, confidentialité, neutralité, loyauté institutionnelle. Ce cadre garantit une action sécurisée, responsable et pleinement au service de l'intérêt général des familles.

Le représentant familial, soutenu par l'UDAF et intégré dans une **dynamique de réseau**, constitue un atout majeur pour les collectivités. Sa présence permet d'ancrer les politiques locales dans les réalités vécues par les familles, d'améliorer la qualité des décisions publiques et de renforcer la cohésion sociale du territoire. L'alliance entre l'UDAF, les représentants et les entités locales est un moteur essentiel pour construire des actions sociales efficaces, justes et adaptées.

Objectif commun

Une représentation efficace, sécurisée et pleinement respectueuse de l'intérêt général grâce à un représentant formé et impliqué



**Vous souhaitez en savoir en plus ?
Contactez-nous !**

Siège social

15 rue Chaptal, 83130 LA GARDE

Mail : institution@udaf83.fr

Tél. : 04.94.14.85.04/05

Antenne

186 rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN

 www.udaf83.fr



Union Départementale des Associations Familiales du Var

Pour en savoir plus sur la
représentation familiale



Retrouver nos 12 services
pour les familles



Actualités
de l'Udaf du Var

